

**MAIRIE DE CLAVIERS**

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07 Fax : 04.94.76.75.74

E.Mail : mairie.claviers@wanadoo.fr

**ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 80/2013 du 19 août 2013**

**ARRETE DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESERVEES AUX HANDICAPES**

N° 76/2014 du 12 juin 2014

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-13, R323-1, R325-1 à R325-52, R417-11

Considérant que pour garantir l'utilisation normale des voies publiques et de leurs dépendances sur le territoire communal, il est nécessaire de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique et ses annexes ou abandonnés sans droit dans un lieu privé ;

Considérant que la commune a, par délibération n° 36/2013 du 10/06/2013 décidé de recourir aux services de mise en fourrière automobile et accepté les tarifs applicables ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement aux personnes handicapées,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n° 80/2013.

**Article 2 :** Des places de stationnements sont réservées aux handicapés aux emplacements suivants :

- le long du mur de l'église, en face du n° 2 de la rue Jean Cabasson
- Traverse de la Tour, à côté de l'entrée du restaurant « L'Olivier » situé au 7 rue de la Tour
- Place Marius Ollivier – Côté Est du Parking situé le long des n°s pairs
- Place Marius Ollivier – sur le Parking situé le long des n°s impairs, à côté de l'abribus et du Cabinet Médical.
- Parking Montée St Joseph, en face des remises de la maison n° 12 rue de la tour (arrière maison situé à hauteur du 19 Montée St Joseph).
- A l'entrée de l'Aire, face au portail de l'école

**Article 3 :** Un marquage au sol délimite ces places

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera matérialisée par des panneaux d'interdiction de stationnement.

**Article 5 :** **Mise en fourrière**

La fourrière Sarl CORTEZ et Fils située à COMPS SUR ARTUBY 83840, recevra, à compter du 04/06/2014 les véhicules en infraction au Code de la route, constatée par un agent verbalisateur et justifiant leur mise en fourrière. Pourront également y être transférés, les véhicules laissés sans droit en un lieu où ne s'applique pas le Code de la route, à la demande du maître des lieux.

**Article 6 : Transfert en fourrière**

Le transfert et la mise en fourrière des véhicules sont exécutés dans les formes et les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-13, R323-1 et R 325-12 à R325-52 du Code de la route.

**Article 7 : Horaires d'ouverture**

La fourrière CORTEZ et Fils, sise à COMPS SUR ARTUBY 83840 sera ouverte tous les jours ouvrables de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

**Article 8** : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bargemon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 12/06/2014

Gérald PIERRUGUES,  
Le Maire,

